



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 828-41 ET 881-11

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2018, les règlements suivants :

Règlement numéro 828-41, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2018 ».

Règlement numéro 881-11, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 11 juillet 2018

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE